

« A.B.B.D. COMMUNICATION »

société par actions simplifiée
au capital de 40 000 euros
siège social : STRASBOURG (67000) – 26, avenue des Vosges
527 938 013 RCS STRASBOURG

- 8 JAN. 2016

EXTRAIT

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 17 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept,
et le dix-sept juin,
à huit heures trente,

les associés de la Société se sont réunis au siège social de la société mère, la société « LETTRING SERVICE », sise à DECINES CHARPIEU (69150) - 151, avenue Franklin Roosevelt, sur convocation du représentant permanent de la société « LETTRING SERVICE », Présidente.

Chaque associé a été dûment convoqué conformément aux dispositions statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Damien BERJON préside la séance en sa qualité de représentant permanent de la société « LETTRING SERVICE », Présidente.

Monsieur Eric DUCARRE et Monsieur Bernard DUCARRE, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateur.

Me VEZZOLA, pris en dehors de l'assemblée est désigné comme secrétaire de séance.

Le commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Didier DUROZOY, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 4 000 actions, sur les 4 000 actions émises par la Société.

Il rappelle que les décisions collectives des associés seront adoptées au cours de la présente assemblée compte tenu de sa nature à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés ou votant par correspondance. Puis, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, il déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont été mis à la disposition des associés avant la réunion de l'assemblée, conformément aux dispositions statutaires.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.../...

- Décision à prendre concernant le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire.
- Décision à prendre concernant le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant.
- Pouvoirs à donner.

Monsieur Damien BERJON donne lecture du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux comptes. Puis, il ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que le mandat de Monsieur Didier DUROZOY, commissaire aux comptes titulaire, arrive à terme à l'issue de la présente assemblée générale.

Afin d'harmoniser les mandats des commissaires aux comptes du groupe « LETTRING SERVICE » dont être membre la société « A.B.B.D. COMMUNICATION », l'assemblée générale décide de pas le renouveler et de nommer, en ses lieu et place, savoir :

- la société « **ORIAL** » S.A.S.

sise à LYON (69009) 12-15 quai du Commerce « LE THELEMOS »,
444 674 816 RCS LYON

et ce, pour une durée de six exercices qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que le mandat de la société « C.D.L.A. », commissaire aux comptes suppléant, arrive à terme à l'issue de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale constate qu'en application des dispositions de l'article L823-1 du code de commerce, dans la mesure où la société « ORIAL » est une société de commissaires aux comptes, il n'y a plus lieu de nommer un commissaire aux comptes suppléant.

L'assemblée générale décide en conséquence de ne pas pourvoir au remplacement de la société « C.D.L.A. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire.

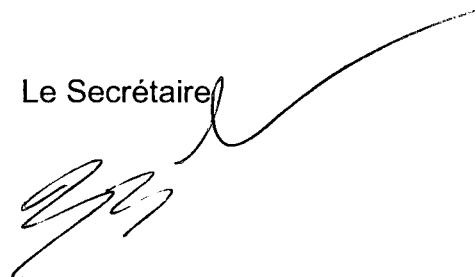
Le Président



Le Scrutateur



Le Secrétaire



CERTIFIÉ CONFORME

CERTIFIÉ CONFORME